

Articles de mobilier autorisés

- Une chaise sans accoudoirs (elle ne doit pas être en textile)
- Deux décos murales, sans verre
- Un petit téléviseur à écran plan (maximum de 36 pouces)
- Une petite radio ou chaîne stéréo portative
- Un petit réfrigérateur personnel d'un maximum de 1,7 pied cube ou de 20 pouces de large (les résidents ou leur famille doivent en assurer la propreté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et jeter les aliments périmés).
- Une horloge
- Une lampe à DEL ou une lampe de lecture
- Dans les chambres **individuelles**, les résidents peuvent apporter une petite commode à trois tiroirs faite d'un matériau facile à nettoyer. Les meubles personnels doivent être assez légers pour que le personnel responsable de l'entretien ménager puisse les déplacer aux fins de nettoyage. De même, si un meuble est muni de roulettes, celles-ci doivent se verrouiller.

Tous les meubles et appareils doivent être remis au service d'entretien afin d'être examinés avant leur utilisation. Le service d'entretien apportera les articles dans la chambre des résidents une fois l'inspection effectuée. Tout appareil électrique doit être homologué CSA et porter la marque ENERGY STAR.

Vêtements personnels

Nous recommandons aux résidents de choisir des vêtements confortables, tant pour s'asseoir que pour pratiquer diverses activités. Il doit être facile de les entretenir ainsi que de les mettre et de les enlever, et possible de les laver et de les sécher à la machine.

Nous vous conseillons d'apporter des vêtements d'extérieur pour vous assurer de pouvoir prendre part aux sorties et aux activités (p. ex. des chapeaux pour l'été et des bottes pour l'hiver). Il est recommandé aux familles et aux amis des résidents de changer les vêtements d'extérieurs qui se trouvent dans les commodes au fil des saisons afin de veiller à ce qu'elles ne débordent pas.

Le résident ou son mandataire spécial est responsable de l'achat de vêtements et de chaussures. Si aucun membre de la famille n'est présent dans la région pour aider à l'achat de vêtements et de chaussures, le personnel fournira du soutien, pourvu que le résident ou son mandataire spécial prenne des dispositions pour le paiement.

Étiquetage : Tous les vêtements et les articles personnels doivent porter une étiquette sur laquelle le nom du résident est inscrit en évidence (p. ex. peignes, shampoing, lotions, brosse à dents, dentifrice). Des étiquettes seront fournies par la Résidence Bignucolo.

Lessive : Le personnel du service de soutien des Services de santé de Chapleau Health Services effectue le lavage et le séchage des vêtements des résidents. Les membres de la famille peuvent également choisir de laver les vêtements du résident à la maison; de même, le résident peut aussi décider de faire son lavage lui-même en utilisant la machine à laver et la sécheuse mises à sa disposition. Si vous vous chargez de votre lessive, n'oubliez pas de respecter notre politique rigoureuse pour un milieu sans parfum lorsque vient le temps de choisir votre détergent et votre assouplissant en feuille .

**MERCI
D'AVOIR CHOISI**

**LA
RÉSIDENCE
BIGNUCOLO**



MERCI!

Nous sommes enchantés de savoir que vous envisagez faire de la Résidence Bignucolo votre nouveau foyer. C'est avec plaisir que nous vous aiderons à faciliter une transition harmonieuse vers votre nouveau domicile.

Frais d'hébergement actuels

Les frais d'hébergement pour les soins de longue durée (SLD) sont établis par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et sont uniformes pour tous les foyers de soins de longue durée (FSLD) de l'Ontario .

Subvention gouvernementale

Si vos revenus ne sont pas suffisants pour payer l'hébergement avec services de base, vous pourriez être admissible à une subvention du Programme de réduction des tarifs pour les soins de longue durée.

Si vous êtes admissible, vous-même ou un mandataire devez remplir un formulaire de demande et le soumettre à votre FSLD.

Le cas échéant, vous pourriez recevoir une subvention pouvant atteindre 1 891,31 \$ par mois.

Personnes admissibles

L'admissibilité ou non à une aide financière dépend :

- du type d'hébergement choisi (seul l'hébergement de base est couvert);
- de votre revenu net.

Vous devez également déjà recevoir toutes les prestations fédérales et provinciales auxquelles vous êtes admissibles :

- Sécurité de la vieillesse (si vous avez 65 ans ou plus);
- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (si vous n'êtes pas admissible à la Sécurité de la vieillesse);

- Supplément de revenu garanti (si vous avez 65 ans ou plus);
- Régime de revenu annuel garanti.

Déclaration de séparation involontaire

Si votre conjointe ou conjoint, ou votre conjointe ou conjoint de fait et vous-même vivez séparément en raison de circonstances indépendantes de votre volonté, vous devrez remplir une déclaration de séparation involontaire pour maximiser vos prestations de retraite.

Pour être admissible :

- vous devez avoir plus de 65 ans;
- votre conjointe ou conjoint, ou conjointe ou conjoint de fait doit :
 - avoir plus de 65 ans;
 - vivre dans votre communauté ou dans un FSLD, y compris dans la même chambre à deux lits que vous;
 - être admissible à une pension de la Sécurité de la vieillesse ou au Supplément de revenu garanti .

Jour de l'admission

Le jour de votre admission, vous devez prendre avec vous un certain nombre de documents, notamment :

- une procuration relative aux biens (si vous en avez une);
- une procuration relative au soin de la personne (si vous en avez une);

- un avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (si vous présentez une demande pour obtenir une subvention couvrant les tarifs);
- des directives préalables sur les choix en matière de soins (s'il y a lieu).
- un exemplaire de la documentation pour les services funéraires prépayés (le cas échéant);
- un chèque annulé (si vous choisissez d'utiliser la méthode de prélèvement automatique pour payer vos frais d'hébergement mensuels).

Coordonnées du personnel responsable des SLD

N'hésitez pas à communiquer avec un membre de l'équipe responsable des SLD pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions.

Infirmière autorisée responsable des SLD Contrôle des infections

Brenda Bernier, infirmière autorisée
705 864-3052

Adjointe administrative Services cliniques Julie Connolly 705 864-1520, poste 1068

Admission au FSLD – Finances Josyanne Richard 705 864-1520, poste 1161

Site Web sur la réduction des tarifs
<https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-de-l'aide-pour-payer-des-soins-de-longue-duree>